

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

**ARRETE N°2024-34
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VERANNE
Route de Nurieux**

Le Maire de la Commune de Véranne ;

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** la demande d'arrêté de circulation de EGTP en date du 10/10/2024 pour la réparation d'une conduite d'eau pendant ½ journée entre le 23/10/2024 et le 21/11/2024,
- **Considérant** que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La route de Nurieux sera interdite à la circulation du 1240 Route de Nurieux jusqu'au 1320 Route de Nurieux.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par le chemin de Loye pour les véhicules d'une largeur inférieur à 2m20.

ARTICLE 3 : Cette prescription est applicable pendant la durée des travaux d'une ½ journée, lors de la période du 23 octobre 2024 jusqu'au 21 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise EGTP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Véranne, le 22 octobre 2024
Monsieur le Maire

